

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2021**Procès Verbal**

Sur convocation en date du 20 octobre 2021, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 26 octobre 2021 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc
BURTIN Béatrice	CHANEL Serge	JACQUEMET Rodolphe
CHATARD Kévin	VINIERE Michel	LAUPRETRE Patrick
BILLOUD Jean-Louis	VEUILLET Philippe	BONHOURS Paola
THERMET Laure	MARION Isabelle	PERDRIX Catherine
MERLE Sandra	BURDY Meryl	DAVID Magalie
TAPONARD Emmanuel	SCHUBERT Anja	CEREIZE Clément

Etait excusé :

Patrice JANODY a donné pouvoir à Jean-Luc BLANC
Jean-Marc ARTAUD a donné pouvoir à Bernard PERRET
Claire MOREAU DE ST MARTIN a donné pouvoir à Catherine PERDRIX
Joséphine MAZUE a donné pouvoir à Annick LACOMBE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

En préambule, M. le Maire remercie Mme Emmanuelle Merle, Adjointe au Maire déléguée à l'administration générale, cohésion sociale et citoyenneté, grands projets d'avoir organisé une réunion thématique pour construire la fresque du climat et sensibiliser l'ensemble des conseillers municipaux sur les changements climatiques. M. le Maire adresse des remerciements aux deux intervenants bénévoles Hugo et Françoise qui ont animé cette séance.

Par ailleurs, M. le Maire salue l'initiative de Mme Annick Lacombe, Adjointe au Maire déléguée aux actions éducatives, culturelles, intergénérationnelles et animations ainsi que les conseillers municipaux de la commission Animations communales pour l'organisation de l'opération Petits Déjeuners Solidaires au profit la Ligue contre le Cancer. 295 petits déjeuners solidaires ont été servis.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021**Entendu le rapport de Monsieur le Maire**

Le Conseil municipal décide d'adopter, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2021.

2. DECISION MODIFICATIVE N ° 2 DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE**Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux Finances et Tarifs, Ressources Humaines, Commerces, Partenariats financiers**

Vu les délibérations du 25 septembre 2012 adoptant le principe de la mise en place d'AP/CP,

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 mars 2021 approuvant le budget général de la Commune

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 avril 2021 approuvant la décision modificative n°1

Vu la réunion de la commission des Finances le 7 octobre 2021

Le projet de décision modificative n°2 a pour objet de faire constater d'ores et déjà :

- En section de fonctionnement : une baisse des produits des domaines ainsi qu'une baisse des contributions directes liées à un dégrèvement obtenu par Organom dans le calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette diminution des recettes est équilibrée principalement par une diminution des dépenses de personnel ainsi que par une diminution de la refacturation des repas servis par le restaurant scolaire aux autres services municipaux (période de confinement...). Globalement c'est une somme de 38 237 € qui est ôtée des dépenses et des recettes de fonctionnement.
- En section d'investissement : une hausse des dépenses liée principalement à l'acquisition dès 2021 du local Apodis ainsi que la réalisation de travaux complémentaires dans le cadre d'opérations prévues initialement dans le budget initial (réfection de la chaufferie du gymnase des Carronniers, LoKal des Ptits Potins, réfection de voiries...).

Cette augmentation des dépenses est équilibrée par une hausse du FCTVA dont la notification est intervenue en septembre, par une constatation de subventions d'investissement notifiées (et pour certaines déjà perçues) ainsi que par un remboursement de trop perçu par le SIEA lors de certaines opérations d'enfouissement des réseaux (Opération déplacements doux Route de Bourg...). Globalement c'est une somme de 254 268 euros qui est ajoutée aux dépenses et aux recettes d'investissement.

Le projet de décision modificative n°2 pour le budget général de la commune se présente de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 763,00	042	OPERATION ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	-3 000,00
60	ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS	8 000,00	722	Travaux en régie	-3 000,00
60623	Alimentation	15 000,00	70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	-40 630,00
606311	Fournitures d'entretien COVID 19	-4 000,00	70632	Redevances et droits des services	-17 500,00
606321	Fourniture de petit équipement - Régie	-3 000,00	7066	Redevances crèches, Halte Garderie	-10 600,00
61	SERVICES EXTERIEURS	10 000,00	7081	Prod des services exploités dans l'intérêt du personnel	-5 220,00
615231	Entretien et réparation de voiries	30 000,00	7083	Locations diverses	-7 310,00
615232	Entretien et réparation de réseaux	-20 000,00	73	IMPOTS ET TAXES	-251 230,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	-15 237,00	73111	Contributions directes	-280 000,00
6226	Honoraires	6 763,00	7333	Taxes funéraires	3 000,00
6231	Annonces et insertions	-2 000,00	7343	Taxes sur les pylones électriques	1 000,00
6232	Fêtes et cérémonie	-5 000,00	7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	24 770,00
6288	Autres (refacturation des repas servis par le restaurant scolaire entre services)	-15 000,00	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	202 623,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	-40 000,00	7411	DGF Dotation forfaitaire	-13 007,00
64	CHARGES DE PERSONNEL	-40 000,00	74121	DSR dotation solidarité rurale 1ère fraction	2 305,00
64111	Rémunération personnel titulaire	-40 000,00	744	FCTVA sur Fonctionnement	6 763,00
042	OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	3 000,00	74834	Etat - compens. au titre des exonérations des taxes foncières	276 562,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	3 000,00	74835	Etat - compens. au titre des exonérations de taxe d'habitation	-70 000,00
6811	Dot. aux amortissements des immob. incorporelles et corpor.	3 000,00	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	11 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-4 000,00	752	Revenus des immeubles	11 000,00
65541	Contributions aux organismes de regroupement (SIEA)	-4 000,00	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	43 000,00
655411	Subventions Travaux Eclairage publique	23 000,00	773	Mandats annulés	16 000,00
6558	Autres contributions obligatoires (coopération scolaire)	-20 000,00	7788	Autres produits exceptionnels (remb. Sinistres)	27 000,00
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé	-3 000,00			
TOTAL		-38 237,00	TOTAL		-38 237,00

023	Virement à la section d'investissement	0,00
-----	--	------

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
040	OPERATIONS D'ORDRES DE TRANSFERT ENTRE SECTION	-3 000,00	040	OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	3 000,00
2135	Travaux en régie	-3 000,00	28	Amortissements	3 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	22 000,00	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	134 697,00
10226	Reversement Taxe Aménagement CA3B - mtt arrêté au 30/06/2021	22 000,00	10222	FC TVA	134 697,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-26 879,40	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	89 771,00
202	Frais d'études, d'élabor, de modif doc urbanisme	-15 000,00	1322	Subventions Région	6 000,00
2031	Frais d'études	-11 879,40	1323	Subvention Département	-26 959,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSES	1,00	1326	SUBV.EQUIPEMENT AUTRES ETABL. PUBLICS LOCAUX	20 514,00
2041582	Subventions SIEA	1,00	1341	DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX	90 216,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	273 545,55	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	26 800,00
2112	Terrains de voirie	16 500,00	2181	Remboursement SIEA	26 800,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	50 774,00			
2184	Mobilier	2 217,05			
2188	Autres	-5 168,50			
21312	Travaux sur batiments scolaires	-24 735,00			
21316	Equipements du cimetière	5 631,00			
21318	Travaux sur batiments publics	62 254,00			
21578	Autres matériels et outillage de voirie	-1 427,00			
2138	Autres Constructions	167 500,00			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-11 399,15			
2312	Terrains	24 369,00			
2313	Constructions	-99 167,11			
2315	Travaux Voirie	60 820,96			
2318	Autres immobilisations corporelles	2 578,00			
			021	Virement de la section de fonctionnement	0,00
TOTAL		254 268,00	TOTAL		254 268,00

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver la décision modificative n°2 du budget général communal comme présentée ci-dessus
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

En réponse à la question de M. Alexis Morand, Adjoint au Maire délégué à la vie associative - transition écologique –relations extérieures, Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux Finances et Tarifs, Ressources Humaines, Commerces, Partenariats financiers indique que les recettes indiquées sur la ligne du Département ont été supprimées car il s'agit en fait d'une subvention attribuée par la CA3B au titre du Plan d'Équipement Territorial sur la subvention du Département : mauvaise imputation

S'agissant des dépenses augmentées de 1 € pour le SIEA, il s'agit d'une demande des services de la Trésorerie en vue du paiement de la subvention d'investissement versée au SIEA qui demande à ce que le compte soit crédité à l'euro supérieur pour couvrir les centimes d'euros.

En réponse à la question de M. Patrick Lauprêtre, Conseiller municipal, il est indiqué que, sous réserve de vérifications, les dépenses correspondant à la subvention accordée par le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) pour le CPINI (Centre de Première Intervention Non Intégré) suite à la demande déposée en septembre 2020 sont toujours en cours.

3. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES EN 2022

Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux Finances et Tarifs, Ressources Humaines, Commerces, Partenariats financiers

Vu l'article L3132-26 du Code du travail

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2016

Vu la réunion de la Commission des Finances du 13 octobre 2020

L'article L3132-26 stipule que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Il est rappelé que :

- les commerces de détail alimentaire (boulangerie, boucherie...) bénéficient de dérogations permanentes leur permettant d'ouvrir le dimanche jusqu'à 13 heures.

- M. le Préfet peut imposer, à la demande conjointe des organisations syndicales de salariés et des organisations d'employeurs, la fermeture dominicale des commerces appartenant à une branche d'activités particulières ou dans une zone géographique précise.

Des grandes enseignes de commerce de détail, implantées à Viriat, ayant d'ores et déjà sollicité des demandes de dérogations au repos dominical pour l'année 2022, et après examen en Commission des Finances, une dérogation pourrait être accordée pour une ouverture de cinq dimanches en 2022 : 1er dimanche des soldes d'hiver (16 janvier 2022), 1 dimanche de la braderie de la Neuve (4 septembre 2022 : à confirmer), 3 dimanches de décembre (4-11-18 décembre 2022)

S'agissant de la branche « concessionnaires automobiles et commerces de voitures, de véhicules automobiles légers et de motocycles », les cinq dates retenues seront celles issues de la concertation conduite par les services de la CA3B avec les représentants des associations de consommateurs, les syndicats de salariés, les syndicats de professionnels et les chambres consulaires concernées ainsi que les élus des communes de Bourg en Bresse, Péronnas, Saint-Denis les Bourg et Viriat.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- donner un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail, autres qu'automobiles aux dates suivantes en 2022 : 16 janvier (solde d'hiver), 4 septembre (farfouille-braderie de la Neuve), ainsi que les 3 dimanches de décembre 2022 soit les 4-11-18 décembre 2022.
- donner un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail relevant de la branche concessionnaires automobiles et commerces de voitures, de véhicules automobiles légers et de motocycles aux dates qui seront retenues après concertation organisée par la CA3B avec les représentants des associations de consommateurs, les syndicats de salariés, les syndicats de professionnels et les chambres consulaires concernées ainsi que les élus des communes de Bourg en Bresse, Péronnas, Saint-Denis les Bourg et Viriat.
- autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

4. MISE EN PLACE DU CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF POUR LES RECRUTEMENTS D'ANIMATEURS EN BESOIN OCCASIONNEL LORS DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS EXTRASCOLAIRES (PETITES ET GRANDES VACANCES)

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu les articles L432-1 à L432-6 et D432-1 à D432-9 du Code de l'action sociale et des familles

Vu l'article L921-2-1 du Code de la Sécurité Sociale

Vu l'article 51 de la loi n°2014-40 du 20 janvier 2014

Vu la circulaire n°DJEPVA/DJEPVAA3/DGT/2012/230 du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un CEE

Vu la délibération du 26 janvier 2021 adoptant le principe de création d'emplois occasionnels pour l'ouverture d'un centre de loisirs enfants pendant les petites et les grandes vacances

L'article L432-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que « la participation occasionnelle... d'une personne physique à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif organisé à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs ... » est qualifié d'engagement éducatif.

Sur ce fondement, les collectivités territoriales peuvent recruter une personne physique sous contrat d'engagement éducatif pour exercer des fonctions de direction ou d'animation au sein des accueils collectifs de mineurs agréés dont elles ont la responsabilité.

Un accueil collectif de mineurs est un accueil d'au minimum 7 enfants ou jeunes âgés de moins de 18 ans organisé par toute collectivité territoriale qui entre dans l'une des catégories mentionnées à l'article R227-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

- Les accueils avec hébergement, notamment ceux dénommés centre de vacances ou colonie de vacances
- Les accueils sans hébergement notamment ceux précédemment dénommés centre de loisirs ou centre aéré qui incluent l'accueil de loisirs périscolaires (jours de la semaine, mercredi inclus) et extrascolaires (samedi, dimanche et vacances scolaires) et les accueils de jeunes âgés de 14 ans et plus
- Les accueils de scoutisme

Toutefois, les fonctions occupées par des agents recrutés sous contrat d'engagement éducatif ne constituent pas un emploi permanent. Elles répondent à des besoins temporaires ou saisonniers. De ce fait, la collectivité territoriale ne peut pas engager sous ce type de contrat une personne qui intervient au sein des accueils de loisirs périscolaires (jours de semaine et mercredis).

Les conditions d'accès à ces contrats sont identiques à celles exigées pour un contrat de droit public (aptitude physique...). Toutefois la particularité de ces emplois exige que les candidats satisfassent aux conditions de diplômes nécessaires à l'exercice d'une activité d'animation, de vaccination et d'absence de mention au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes.

Le contrat d'engagement éducatif est un contrat de travail de droit privé spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs.

Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail et le repos du salarié ainsi que la rémunération :

- le temps de travail et le repos du salarié : il est soumis à un régime dérogatoire. Ainsi le salarié bénéficie d'une période de repos quotidien fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures. Ce repos peut toutefois soit être supprimé soit réduit dans la limite de 8 heures par jour. Ces temps de repos sont reportés à l'issue d'une période de référence maximale de 21 jours. Lorsqu'il bénéficie de sa période de repos compensateur, le salarié n'est plus à la disposition de son employeur mais en contrepartie, l'employeur n'est pas tenu de rémunérer l'animateur pour cette période. Il est rappelé toutefois que le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- la rémunération : la rémunération de l'agent contractuel ne peut pas être inférieure à 2.20 fois le montant du SMIC horaire par jour soit actuellement 22.23 € par jour. Ce montant étant un minimum, l'employeur peut librement fixer une rémunération supérieure. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature. Il est précisé que l'indemnité de fin de contrat n'est pas due pour les contrats d'engagement éducatif.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- autoriser le recrutement d'animateurs et le cas échéant d'un directeur de centre de loisirs extrascolaires dans le cadre de contrat d'engagement éducatif
- noter que le nombre de postes concernés sera fonction du nombre d'enfants accueillis et du respect des normes en matière de taux d'encadrement
- indiquer que la rémunération des agents recrutés en contrat d'engagement éducatif sera effectuée au taux du SMIC horaire soit 100 % du SMIC horaire par heure réalisée
- indiquer que le repos quotidien sera de 8 heures et que les repos compensateurs, accordés conformément aux dispositions réglementaires, ne seront pas rémunérés
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux Finances et Tarifs, Ressources Humaines, Commerces, Partenariats financiers indique que ce type de contrat présente un intérêt pour la Commune dans la mesure où les taux de charges patronales sont minorés. M. Blanc indique également qu'en rémunérant au SMIC horaire, la Commune est attractive vis-à-vis des jeunes animateurs qui n'acceptent plus de travailler pour un forfait de 22.23 €uros par jour (soit 2.23 € brut de l'heure). En réponse à la question de Mme Emmanuelle Merle, Adjointe au Maire déléguée à l'administration générale, cohésion sociale et citoyenneté, grands projets, M. Blanc indique qu'il est difficile à ce jour d'avoir une visibilité sur la masse salariale du secteur enfance (garderie périscolaire, mercredi, petites et grandes vacances) : les effectifs observés sont en nette augmentation par rapport à ceux observés lorsque le service était exploité par une association, la crise sanitaire et l'évincement des cas contact a encore des conséquences sur la fréquentation, le turn over et les difficultés de recrutement impliquent que tous les postes existants ne sont pas occupés.

5. MISE EN ADEQUATION DU GRADE DE L'EMPLOI DE POLICIER MUNICIPAL SUITE AU RECRUTEMENT

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu l'article 4 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu les articles 3 et 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu les articles 6 et 7 du décret 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifiant l'article 97 de la loi du 29 janvier 1984

Vu les différents décrets portant statut particulier de tous les cadres d'emplois relatifs aux grades,

L'agent occupant le poste de policier municipal a effectué sa demande de mise à la retraite au 31 décembre prochain. Le grade du policier municipal actuel est celui de brigadier-chef principal Catégorie C.

Or, le recrutement organisé afin de pourvoir ce poste vacant au 1^{er} janvier 2022 a abouti à la sélection d'un agent détenant quant à lui le grade chef de police municipale Catégorie B.

Ainsi pour finaliser le recrutement, il convient de mettre en adéquation le tableau des emplois en supprimant un poste de brigadier-chef principal catégorie C, après avis du Comité Technique et en créant un poste de chef de police municipale catégorie B.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- supprimer à compter du 1^{er} janvier 2022, le poste de brigadier-chef principal catégorie C, après avis du Comité technique
- créer un poste de chef de police municipale, Catégorie B à compter du 1^{er} janvier 2022
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

M. le Maire indique que M. Kévin Lechat a été recruté en tant que Policier Municipal de Viriat à compter du 1^{er} janvier 2022. M. Lechat exerce ses fonctions au sein de la Police municipale de Bourg en Bresse.

M. le Maire indique qu'une réflexion est conduite entre les 4 communes de l'unité urbaine (Bourg en Bresse, Péronnas, Saint Denis les Bourg et Viriat) pour mettre en place une mutualisation des polices municipales afin de conduire des opérations conjointes (contrôle routier, sécurisation de manifestations festives...), des opérations de continuité de service public (assurer ponctuellement une présence policière en dehors des heures d'ouverture traditionnelles de la police municipale : nuit et week end) et autoriser le franchissement des limites communales pour les poursuites d'actions. Pour ce faire, le suivi opérationnel des polices municipales des 3 communes (Péronnas, Saint Denis les Bourg, Viriat) serait délégué au Chef de la police municipale de Bourg en Bresse. Ces propositions font l'objet d'un projet de convention qui compte tenu de la sensibilité du sujet a été transmis pour vérification préalable en Préfecture. Cette convention une fois vérifiée sera présentée en Conseil municipal puis auprès du CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance).

6. PARTAGE DES FRAIS DE FORMATION SUR LE LOGICIEL CIRIL FINANCES ET RH ENTRE LES COMMUNES DE PERONNAS, SAINT DENIS LES BOURG ET VIRIAT

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu la délibération du 22 janvier 2019 adoptant le renouvellement de la convention conclue avec la CA3B portant création du service commun informatique et télécommunication

Dans le cadre du service commun informatique et télécommunication, les communes de l'unité urbaine partagent un même logiciel de gestion financière (CIRIL finances) et de ressources humaines (CIRIL RH).

Les formations initiales ont été prises en charge par le service commun informatique et télécommunications du Grand Bourg Agglomération (ex CA3B).

Aujourd'hui, il convient pour les agents des services finances des 3 communes de l'unité urbaine d'approfondir les modules intégrés dans le logiciel finances notamment pour la gestion des AP/CP (autorisation de programme/crédit de paiement) et du paiement des factures dans le cadre de marchés.

Le service commun informatique et télécommunication de GBA (ex CA3B) a effectué les démarches auprès des prestataires pour mettre au point ces formations. Le coût pour 3 jours de formation (2 jours pour la gestion des AP/CP et 1 j pour la gestion des marchés) s'élève à 3 847,50 €. Ces formations étant relatives à des approfondissements, elles ne sont pas prises en charge par GBA (ex CA3B).

Dans ces conditions il est proposé que Viriat règle la totalité de la facture, les communes de Saint Denis les Bourg et Péronnas s'acquittant ensuite de leur quote-part soit 1 282,50 €.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- autoriser M. le Maire à engager et à régler la totalité de la dépense correspondant aux frais de formation relative à la gestion des marchés et aux AP/CP pour un montant de 3 847,50 €
- autoriser M. le Maire à émettre des titres de recettes auprès des communes de Saint Denis les Bourg et Péronnas pour une somme de 1 282,50 € correspondant à la participation des agents de ces communes aux modules de formation
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

7. VOIRIES COMMUNALES : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC, DETERMINATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE POUR LE RECENSEMENT DES DONNEES FINANCIERES EN VUE DE LA PREPARATION DE LA REPARTITION DE LA DGF 2022

Entendu le rapport de M. le Maire en l'absence de M. Patrice JANODY, Adjoint au Maire délégué à la voirie et aux réseaux

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière, qui indique que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Vu l'article L2334-22- du Code général des collectivités territoriales qui mentionne que la deuxième fraction de la dotation de solidarité rurale est attribuée aux communes dont 30 % de son montant est proportionnelle à la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal

La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue, avec ses différentes composantes la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales.

En application des dispositions de l'article R2334-6 du code général des collectivités territoriales relatives à la dotation de solidarité rurale, « les données à prendre en compte s'apprécient au 1^{er} janvier de l'année précédant l'exercice au titre duquel est faite la répartition ».

Vu les délibérations du Conseil municipal du 28 octobre, du 25 novembre 2014, du 12 décembre 2017 arrêtant, après mise à jour du tableau de classement des voies communales, la longueur de la voirie communale dans le domaine public à 110 635 ml

Vu la délibération du 10 décembre 2019 autorisant la rétrocession dans le domaine public des voiries du lotissement Allée des Fougères,

Vu la délibération du 28 janvier 2020 autorisant la rétrocession dans le domaine public des voiries du lotissement Allée des Gremelières, du lotissement Allée des Hauts de la Perrinche et de celles du lotissement Cret Deliat 3

Vu la délibération du 27 avril 2021 autorisant la rétrocession dans le domaine public des voiries du lotissement Curtaringe 1 et 2 (Rue des Ormes)

Compte tenu des modifications apportées à la voirie communale, une mise à jour du tableau communal de classement de la voirie est nécessaire.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver la mise à jour du tableau de classement dans le domaine public des voies communales
- arrêter la longueur de voirie communale classée dans le domaine public à 111 393 ml contre 110 635 ml auparavant
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

8. PARTICIPATION FINANCIERE DES PETITIONNAIRES AUX FRAIS DE RACCORDEMENT AU RESEAU ELECTRIQUE (SCI Hephaistos,)

Entendu le rapport de M. Jean-Luc CHEVILLARD, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments municipaux, urbanisme et droit du sol

Vu la demande de permis de construire de la SCI HEPHAISTOS enregistrée le 15 décembre 2020 sous la référence PC N°00145120D0067 pour la construction d'un hôtel comprenant 79 chambres sur un tènement situé 1075 Route de Paris,

Vu la réponse de ENEDIS du 18 mai 2021 informant de la nécessité d'une extension de 175ml pour le raccordement de cet hôtel et d'un montant restant à charge de 11 680.80 € HT

Vu l'accord du 2 juin 2021 de la SCI HEPHAISTOS pour prendre en charge l'extension du réseau électrique d'un montant de 11 680.80 € HT,

Vu l'accord de la commission Droit des sols du 4 janvier 2021,

Depuis le 1er janvier 2009, dès lors qu'il y a délivrance d'une autorisation d'urbanisme, la collectivité locale en charge de l'urbanisme, doit contribuer, à hauteur de 60 % de leur montant total, aux travaux d'extension ou renforcement de réseau de distribution publique d'électricité qui seraient rendus nécessaires par un projet d'aménagement ou de construction. La société ENEDIS, maître d'ouvrage de ces travaux, prend à sa charge les 40 % restant.

Par ailleurs, le code de l'urbanisme, article 332-8 prévoit la possibilité pour la collectivité de demander le financement de certains équipements publics exceptionnellement rendus nécessaires pour la réalisation d'une opération.

Le projet situé 1075 Route de Paris prévoyant la construction d'un hôtel comprenant 79 chambres nécessite une extension du réseau électrique de 175 ml correspondant exclusivement aux besoins du projet.

Ainsi il sera demandé à la SCI HEPHAISTOS de financer à hauteur de 11 680.80 € H.T cet équipement public exceptionnel correspondant à la participation relative à l'extension électrique

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver le principe de prise en charge des travaux d'extension de réseau de distribution électrique réalisés par ENEDIS afin de permettre l'alimentation énergétique de l'opération réalisée par la SCI HEPHAISTOS étant entendu que le pétitionnaire, rembourse à la Commune le coût des travaux liés à l'extension et au raccordement électrique soit une somme de 11 680.80 € HT

- autoriser M. le Maire à émettre le titre de recettes correspondant et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

9. DECISIONS DU MAIRE

Sans objet

10. INFORMATIONS

Alexis Morand, Adjoint au Maire délégué à la vie associative -transition écologique –relations extérieures indique qu'une réunion a été organisée par le Département de l'Ain au sujet de la contractualisation c'est-à-dire la mise au point de l'accompagnement financier des projets portés par les communes : à ce titre deux projets sont d'ores et déjà retenus. Il s'agit du projet de Déplacements doux de la Rue de Majornas soit 225 680 euros de subventions départementales et le projet d'aménagement des déplacements doux dans le secteur de la Perrinche pour 2021 prise en compte de la rue de Majornas 221 000 euros, 2022 aménagement doux de la Perrinche 50 250 euros de subventions départementales

Kévin Chatard, Conseiller municipal délégué à la communication et à la sécurité des personnes, diffuse le premier bulletin municipal nouvelle formule réalisée par la Responsable Communication arrivée le 30 août Justine Reculard. M. le Maire salue le travail réalisé et sa qualité tant au niveau de la mise en page, du contenu que des photos et illustrations.

Annick Lacombe, Adjointe au Maire déléguée aux actions éducatives, culturelles, intergénérationnelles et animations, rappelle que la commission Animation recherche des volontaires pour contrôler les passes sanitaires lors de l'opération des 50 ans de la Salle des fêtes.

M. le Maire indique que la commémoration du 11 novembre aura lieu pour la première fois depuis deux ans en format normal en extérieur. Toutefois pour le verre de l'amitié, le passe sanitaire sera obligatoire et contrôlé pour accéder à l'intérieur de la salle des fêtes.

Les consignes de la Préfecture reçue le 27 octobre sont les suivantes :

« En tant que tel le rassemblement [cérémonie commémorative] ne revêt ni un caractère sportif, culturel, ludique ou festif. Il n'est pas soumis au passe sanitaire. L'évènement n'étant en soi pas soumis au passe sanitaire, le port du masque y est obligatoire y compris en extérieur, du fait de l'arrêté préfectoral en vigueur. Si un moment festif est organisé à l'issue (verre de l'amitié ou buffet) il devient soumis au passe sanitaire. »

Emmanuelle Merle, Adjointe au Maire déléguée à l'administration générale, cohésion sociale et citoyenneté, grands projets et Rodolphe Jacquemet, Conseiller municipal délégué aux déplacements doux et nouveaux équipements de loisirs, indiquent que l'aménagement ludique du Pré des Carronniers est en phase d'achèvement. Le résultat visible est déjà prometteur.

Emmanuelle Merle indique également qu'une viriatie célébrera ces 100 ans en maison de retraite à Jasseron : il s'agit de Marcelle Chanel.

Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments municipaux, urbanisme et droit du sol, indique que l'Harmonie et l'Espérance ont réintégré les locaux rénovés de la salle de musique Thévenon.

Catherine Perdrix, Conseillère municipale s'interroge sur l'enseigne qui s'installera à la place de Décathlon qui vient d'emménager à Bourg en Bresse. M. le Maire indique que conformément aux engagements pris le groupe auquel appartient Décathlon à cibler plusieurs « repreneurs ». A priori il s'agira d'une enseigne alimentaire.

En réponse à l'interrogation de Michel Vinière, Conseiller municipal, M. le Maire indique que dans le secteur Fleyriat-Chambière, une seule possibilité d'enseigne alimentaire serait autorisée sur le secteur, sachant que la Chambière, compte tenu de son statut de zone communautaire, est prioritaire. De ce fait, le tènement SERMA ne devrait pas pouvoir accueillir une enseigne commerciale alimentaire. Ce tènement est destiné à accueillir des commerces en front de tènement côté Route de Paris et des logements en fonds de tènement notamment pour l'accueil d'internes et autres professionnels de santé.

M. le Maire lève la séance à 20 H 45